

DATE DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

Pour la commune de Fontenay-le-Vicomte,
il n'y a qu'une liste candidate, il n'y aura donc qu'un seul tour pour voter :

DIMANCHE 15 MARS 2026**LIEU ET HORAIRES DU BUREAU DE VOTE**

- Le bureau de vote est situé **4 rue de la mairie - salle du conseil municipal**
- HORAIRES d'OUVERTURE : **de 8h à 20h**

Quels documents faut-il pour voter ?

Une pièce d'identité ou l'un des documents autorisés* est obligatoire pour voter dans la commune où vous êtes inscrit.

La carte électorale est recommandée, mais pas obligatoire.

**Vous pouvez présenter l'un des documents suivants :*

- *Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)*
- *Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans)*
- *Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire*
- *Carte d'identité d'élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État*
- *Carte vitale avec photographie*
- *Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre*
- *Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie*
- *Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie*
- *Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires*
- *Permis de conduire (en cours de validité)*
- *Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire*
- *Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.*



Peut-on voter sans carte électorale ?

La carte électorale n'est pas indispensable pour voter. Il faut en revanche bien être inscrit sur les listes électorales et présenter une pièce d'identité le jour du vote.

Combien de procurations une personne peut-elle recevoir ?

Le nombre de procuration qu'une personne peut se voir confier est **limité à deux**, dont une seule procuration établie en France. Il est donc possible de recevoir :

- soit une procuration établie en France,
- soit une procuration établie à l'étranger,
- soit une procuration établie en France et une procuration établie à l'étranger,
- soit deux procurations établies à l'étranger.

Le vote est un acte personnel et l'électeur doit voter seul. Cependant, les personnes atteintes d'une infirmité certaine **peuvent être assistées** pour introduire leur bulletin dans l'enveloppe, glisser celle-ci dans l'urne ou signer la liste d'émargement. Cette aide doit s'effectuer dans le respect du secret du vote et sans influencer le choix de l'électeur.

